

AUREA

Société anonyme au capital de 11 511 518,4 € divisé en 9 592 932 actions de 1,2 € chacune.
Siège social : 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris.
562 122 226 R.C.S. Paris.

I.— L'assemblée générale mixte du 24 juin 2005 de la société a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, public au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 25 avril 2004, en l'état, sans y apporter de modifications.

Elle a voté la résolution d'affectation du résultat publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 22 avril 2005 sans y apporter de modification.

**II. — Rapport général des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels.**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société Aurea, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous partons à votre connaissance l'élément suivant : Dans le cadre de notre appréciation portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes attachés en particulier à vérifier le bien fondé de la valeur d'inventaire des titres de la société Eco-huile

acquis au cours de l'exercice par votre société pour 15 M€.

Les appréciations que nous avons portées sur cet élément s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et contribuent à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

**III. — Rapport général des commissaires aux
comptes
sur les comptes consolidés.**

Fait à Paris et Bry-Sur-Marne, le 12 mai 2005.
Les commissaires aux comptes :
philippe joubert ; Pour le Cabinet Gilles Hubert :
gilles hubert.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Aurea relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La seule filiale d'importance significative est la société Eco-Huile pour laquelle seuls, quatre mois d'activités sont consolidés compte tenu de sa date d'acquisition ; dès cette année, la société a choisi d'appliquer les normes IFRS.

Dans le cadre de notre appréciation portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes attachés en particulier à vérifier le bien fondé de la valeur du goodwill et des immobilisations ; sur la base des évaluations réalisées par les experts et validés par les commissaires aux apports lors de l'opération d'apport de la société Eco-huile à votre société, il apparaît que les valeurs

de ces postes sont appropriés à la clôture de l'exercice 2004.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble et contribuent à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Bry-Sur-Marne, le 12 mai 2005.

Les commissaires aux comptes :

philippe joubert ; Pour le Cabinet Gilles Hubert :
gilles hubert.

93037